

Reprise prochaine de l'adoption internationale entre l'Espagne et Haïti

Une délégation haïtienne conduite par le Directeur Général de l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches, Madame Arielle Jeanty Villedrouin, accompagné du Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, Me Raymond Jean Michel et de Me Andolphe Guillaume, Assistant légal de l'IBESR, a séjourné à Barcelone du 16 au 21 février 2014, suite à l'invitation de la Ministre du Bien-Etre Social et de la Famille, Madame Neus Munté i Frenandez, en vue de partager les expériences de travail des deux pays en matière d'adoption internationale et de prise en charge des enfants et enfin discuter de la reprise de l'adoption internationale.

Entre 1998 et 2007, l'Espagne a été un pays d'accueil pour les enfants haïtiens. Au cours de cette période, 123 enfants haïtiens ont été adoptés, en majorité par des familles catalanes. L'Espagne fait partie des premiers pays européens à avoir arrêté l'adoption avec Haïti et conditionné la reprise à une éventuelle ratification par Haïti de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale communément appelée Convention de la Haye de 1993.

Ce périple a permis à la délégation haïtienne de présenter aux autorités catalanes et aux organismes agréés d'adoption les grandes lignes de la réforme de l'adoption dans ses phases administratives et judiciaires, renforcée par la ratification de la Convention de la Haye de 1993, le 11 juin 2012, et la publication de la loi du 29 août 2013 révisant l'adoption, le 15 novembre 2013. Madame Nuria Canal i Pubill, chef de



De g. à d. : Me Andolphe E. D. Guillaume, Ministre Neus Munté i Frenandez, Mme Arielle J. Villedrouin, DG IBESR et le Doyen Raymond Jean Michel



A droite du drapeau Mme Nuria Canal i Pubill, Chef de l'Autorité centrale catalane, entourée de ses collaboratrices, de Madame Sylvia Lidon, représentante d'OAA, de Madame Arielle J. Villedrouin, Chef de l'Autorité centrale haïtienne, Doyen Jean Michel Raymond et Me Andolphe E. D. Guillaume

l'Autorité centrale catalane a présenté le système de protection de l'enfant dans la région et la procédure d'adoption. Par la suite, les deux responsables d'autorité centrale d'adoption ont envisagé les modalités de la reprise de l'adoption entre les deux pays. Une commission bipartite sera constituée à cet effet suite à l'entrée en vigueur de la Convention de la Haye de 1993 en Haïti, le 1^{er} avril 2014.

La délégation a également rencontré des enfants haïtiens adoptés par des familles catalanes. C'était l'occasion de juger de l'intégration des enfants dans leurs familles et pour eux l'opportunité de rencontrer des autorités haïtiennes, d'échanger et de s'exercer dans leur langue maternelle que la plupart d'entre eux ont pratiquement oublié faute de pratique.



Le Gouvernement haïtien, suite à la ratification de la Convention de la Haye, a déposé les instruments de ratification auprès des autorités du Royaume des Pays-Bas, le 16 décembre 2013, en vue de son entrée en vigueur, conformément aux prescrits de ladite Convention. L'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches est désigné Autorité centrale d'adoption et sera à la fois l'autorité compétente pour délivrer le certificat de conformité qui permettra aux autres Etats contractant de reconnaître de plein droit l'adoption prononcée en Haïti. Rappelons que depuis la publication de la loi du 29 août 2013 l'adoption internationale est toujours plénière et l'adoption nationale peut-être simple ou plénière. En d'autres termes, l'adoption simple permet à l'enfant adopté de conserver sa filiation et ses droits successoraux dans sa famille biologique ainsi que dans sa famille adoptive, tandis que l'adoption plénière rompt définitivement tous liens de filiation existant entre l'adopté et sa famille d'origine.

Andolphe E. D. Guillaume
Assistant légal
IBESR